

DECISION

N°: 2022-02-08

Objet : Avenant n°1 à la Régie de recettes concernant l'encaissement des locations de la salle des fêtes, chenil, entrées des différentes manifestations, dons et quêtes de mariages, livre « Damville au fil du temps », location de jardins familiaux, repas dans le cadre des différentes manifestations de DAMVILLE

LE MAIRE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 31 janvier 2019 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public,

Considérant la nécessité de fusionner toutes les Régies Salle des Fêtes en une seule,

Considérant la nécessité d'intégrer les vacations funéraires,

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 1 est modifié comme suit :

Il est institué une régie de recettes concernant l'encaissement :

Vacations funéraires

Chenil

Entrées des différentes manifestations

Dons et quêtes à mariages

Livre « Damville au fil du temps »,

Location de jardins familiaux

Repas dans le cadre des manifestations de DAMVILLE

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20220214-2022-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2022

Notification : 21/02/2022



Mesnils-sur-Iton, le 14 Février 2022
Le Maire, Colette BONNARD

